

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES



Nous contacter

accueil périscolaire 03 44 88 67 37
mairie 03 44 88 13 25
adresse mail periscolaireperoy@orange.fr

Bienvenue chez les Ouistitis

Les accueils de loisirs et périscolaires que nous organisons sont des activités dûment déclarées auprès des services compétents de l'Etat.

L'équipe permanente est composée de salariés mis à disposition par la commune.

La participation financière des familles est atténuée par divers financements provenant de la Caisse l'Allocations Familiales, du Conseil Général et de la commune de Péroy les Gombries.

Ce document vise à fixer un cadre de règles collectives aussi souples que l'équité entre les usagers et la réglementation régissant l'activité nous le permettent.

Nous restons ouverts à toutes suggestions ou propositions qui contribuent à l'amélioration de la qualité de nos services.

Les Ouistitis, c'est aussi des animations et des activités pour tous et toute l'année !!

MODALITES D'ADMISSION

Pour toute inscription, valable sur l'année civile, nous vous demandons de nous fournir les documents suivants. Merci de nous informer de tout changement (téléphone, adresse, travail,...)

- Fiche de renseignements remplie qui vous sera remise à votre demande
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Dernier avis d'imposition sur les revenus pour calculer votre tarif.
- P.A.I (en cas d'allergies)

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école élémentaire ou maternelle de la commune.

L'accueil de Loisirs est ouvert aux enfants scolarisés dans la commune à chaque période de fonctionnement (mercredi et vacances scolaires).

Du fait de la réglementation, nous disposons pour chaque période d'un nombre limité de places.

INSCRIPTION

Dans le but d'organiser au mieux l'accueil de vos enfants, il est impératif que leur présence soit planifiée.

Les inscriptions se font via le site Periscoweb en semaines glissantes. **Celles-ci seront définitives et facturées.**

Sauf sur prescription médicale, aucun repas ou pique-nique fourni par vos soins ne sera accepté à l'accueil pendant les vacances scolaires et les mercredis pour des raisons d'hygiène.

Situation exceptionnelle : prise en charge imprévue (retard de train, circulation difficile,...), l'équipe doit impérativement être avertie.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée à l'accueil périscolaire 03 44 88 67 37, sur l'adresse mail periscolaireperoy@orange.fr, à la mairie 03 44 88 13 25 ou directement auprès des animatrices.

EN CAS DE MALADIE : Pour les mercredis ; informer l'accueil de loisirs au plus tard le jour même avant 8 h 45.

Sur présentation d'un certificat médical, seul le repas commandé sera facturé.

Pour les vacances : Informer l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.

Sur présentation d'un certificat médical, seul le repas du premier jour d'absence sera facturé.

En cas de sortie (mercredi et vacances scolaires) la journée sera facturée.

ARRIVEES ET DEPARTS DES ENFANTS

Les parents sont priés d'accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans l'enceinte de l'accueil et le confier à un membre de l'équipe. A son arrivée, l'enfant est accueilli sous réserve que l'inscription ait été dûment effectuée. L'enfant est alors sous notre responsabilité.

Vous devez avertir le ou la responsable de l'accueil si une autre personne vient rechercher l'enfant.

L'identité et les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être impérativement communiquées par écrit par la famille.

Pour le départ, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul sans autorisation.

Une signature sur le registre d'entrée et de sortie sera demandée. **Si le registre n'est pas signé, le maximum des heures sera facturé.**

MALADIE - ACCIDENTS

Les enfants malades ne peuvent être admis. **Les animatrices se réservent le droit de ne pas les accepter au périscolaire.**

En cas de traitement spécifique quotidien, l'équipe d'animation administre des médicaments uniquement sur ordonnance et accord écrit des parents.

En cas de maladie survenant à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), un des animateurs appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

Pour certaines pathologies : allergies, asthme, épilepsie,...veuillez nous présenter un protocole de soins et nous informer dès l'inscription.

VACCINS

Afin de valider l'inscription de votre enfant, les vaccins obligatoires doivent être à jour. Dans le cas contraire, les enfants ne seront pas acceptés.

REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux...). Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque et les jeux électroniques sont interdits.

Les animatrices ne sont pas responsables des jouets emmenés par les enfants.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de celui-ci.

HORAIRES – FACTURATION

Accueil	Horaires	Facturation
Matin	7h00-8h30	Forfait
Soir*	16h30-18h00 Ou 16h30-19h00	Forfait
Mercredi Avec repas	7h30-18h30	Forfait
Vacances scolaires	7h30-18h30	Forfait

Prix du repas : 4,90 euros (2,50 euros pour les enfants ayant un PAI)

Prix du petit déjeuner : 0,60 euros

Prix du goûter : 0,60 euros

*Toute heure **commencée** sera facturée.

Dans un souci d'organisation de l'encadrement nous vous remercions de bien vouloir respecter les heures d'inscription du soir.

Les heures réservées non accomplies seront facturées.

EN CAS DE RESERVATION ET D'ABSENCE (sauf la maladie justifiée) DE L'ENFANT, AINSI QU'UN ENFANT PRESENT ET NON INSCRIT AU PREALABLE, UNE PENALITE DE 10 EUROS SERA FACTUREE.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, **sous peine de se voir refuser l'accueil.**

Tarifcation de la CAF : Barème 3

MODALITE ET LIEUX DE PAIEMENT

Mode de paiement : par CB (titres payables sur Internet), chèque à l'ordre de régie recette ALSH Périscolaire ou en numéraire.

Lieu de paiement : via le site Périscoweb, à la mairie de Péroy les Gombries ou au centre d'accueil.

Règlement à réception de facture et au plus tard le 20 du mois en cours.

Pour les mini séjours : une caution sous forme de chèque vous sera demandée lors de l'inscription. Ce chèque vous sera restitué en cas de changement de mode de règlement.

Sauf accord d'un membre de l'équipe administrative, aucune autre période de réservation ne sera autorisée dès lors que la précédente n'aura pas été réglée.

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

**Je soussigné(e)..... représentant légal de(s)
l'enfant(s).....certifie
avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de
loisirs et périscolaire.**

DATE :

SIGNATURE précédé de la mention « lu et approuvé » :